



# Carghese

— CASA CUMUNA —

## **ARRÊTÉ N°2023/02 PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2022/41 PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA ROUTE DU PORT**

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu l'arrêté municipal n°2022/41 du 04 novembre 2022, portant réglementation du stationnement sur la route du port ;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de maintenir l'interdiction découlant de l'arrêté susvisé ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n°2022/41 en date du 04 novembre 2022, portant réglementation du stationnement sur la route du port.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 10 février 2023.

Le Maire,  
François GARIDACCI

